

## Arrêté n° 2022-06 du 06.10.2022

### ARRETE DESIGNANT UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (Sécurité Civile)

#### **Le Maire de la Commune de CHATEL-DE-NEUVRE**

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu l'Article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient de maire de désigner un correspondant incendie et secours par les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : M. Philippe FAULCONNIER, adjoint,** est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier ; ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

En outre, il sera notifié à

ID : 003-210300653-20221006-ARR\_2022\_06-AI

**Article 5<sup>ème</sup>** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Châtel-de-Neuvre, le 6 octobre 2022

Le Maire,

**Jacques FERRANDON**

